

Société : Centre National d'expertise des Professionnels de l'énergie Gaz "CNPG"

Votre question :

En réponse à la question 1 nous sommes très favorables à l'action de développement gaz de GRDF.

En effet, En assurant un soutien financier et en mettant à disposition des moyens techniques GRDF nous permet de réaliser des études de sécurité préalablement à la mise sur le marché des différents produits en développement. Ces produits sont nécessaires soit pour répondre à l'évolution des performances énergétiques imposées réglementairement soit pour répondre aux souhaits de la filière de continuer à proposer à ses clients un choix entre les différentes énergies. Ces études de sécurité sont désormais indispensables au CNPG pour rédiger les guides techniques réglementaires commandés par le MEDDE. Ils permettent la mise en œuvre dans un cadre juridique clair des produits innovants. Ces guides techniques ou cahier des charges réglementaires servent de mode de preuve en réponses aux exigences de sécurité réglementaires fixées par les pouvoirs publics. La continuité de l'action de soutien au développement de GRDF pour notre activité !

est donc essentielle tant sur le résidentiel que sur le tertiaire.

Pour exemple GRDF nous a dernièrement permis de financer une étude de sécurité réalisée par l'INERIS sur les pompes à chaleur à combustion. Cette étude a permis au CNPG de proposer un cahier des charges relatif à l'implantation des unités de production thermodynamique dans le résidentiel collectif et individuel. Ce cahier des charges fait désormais l'objet d'une reconnaissance réglementaire par décision ministérielle. <http://telechargements.cnpg.fr/>

En réponse à la question 10 si nous trouvons qu'il est sain sur le principe de définir une incitation financière sur les résultats il nous semble également que cette incitation doit être proportionnée aux aléas non maitrisables du marché. C'est pourquoi il nous semble qu'en pleine transition énergétique il est vraisemblablement excessif d'établir une somme fixe de 3000 euros par gros clients. GRDF ne peut être tenu pour responsable d'une croissance économique extrêmement faible et des conséquences qui l'accompagnent (fermeture de site). En tout état de cause cette incitation doit être revue à la baisse ou faire l'objet de proportionnalité en fonction de paramètres à définir.

En réponse à la question 32 nous sommes évidemment très favorables à un soutien supplémentaire de GRDF à la transition énergétique notamment en permettant à GRDF de favoriser le développement de nouveaux systèmes d'EVAPDC afin que chaque utilisateur puisse passer à la condensation en toute sécurité. Nos membres (SYNASAV, COPREC, QUALIGAZ, FFB, etc) nous ont alerté à plusieurs reprises sur le fait que ce n'était pas le cas aujourd'hui pour un grand nombre de leurs clients. Le CNPG souhaite proposer dans ses guides techniques réglementaires des solutions permettant de mettre en œuvre ces solutions innovantes et souhaite pour cela que GRDF soit un véritable acteur dans la recherche et le développement de ces nouvelles solutions.